

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 28 juin 2021 à 20 heures 30 minutes

Présents : M. FOSSÉ Jean-Luc, M. MÉAU Christophe, Mme TISSERAND Florence, M. PEREZ Alain, M. ALEM Pierre, M. ANGELÉ Michel, M. BLONDEAU Bruno, M. CARITÉ Adrien, Mme CORNEILLE Stéphanie, Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne, M. DUCOURNAU Yann, Mme LOUSTAU Anne-Marie, Mme PERTUSA Fanny, Mme VANCOILLIE Véronique.

Procuration : Mme SAMPAÏO Jessica donne procuration à Mme PERTUSA Fanny

Secrétaire de séance : M. MÉAU Christophe

Président de séance : M. FOSSÉ Jean-Luc.

1 – LANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITAION DU BÂTIMENT ARQUÉ

M. le Maire informe de l'avancement de l'étude du projet de réhabilitation du Bâtiment Arqué suite à des nombreuses réunions. Le projet accueillera un pôle médical d'une superficie de 203,50 m² qui comprend un cabinet médical avec 4 salles de consultations et un local pour les infirmières. La commune sera maître d'ouvrage de ce projet. Dans ce même bâtiment, le Toit de Gascogne aura en charge la construction de logements sociaux en parallèle de la création du pôle médical ; une convention de partenariat sera établie. Afin de mener à bien le projet du pôle médical des subventions seront sollicitées, jusqu'à 70%, auprès des financeurs suivants :

- l'Etat (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) à 40 %
- le Conseil Régional à 10 %
- le Conseil Départemental du Gers à 10 %
- et la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone à 10 %.

Avant le démarrage des travaux, la première étape va être la démolition du bâtiment, puis le dépôt d'un permis de construire ; ces démarches nécessitent de donner pouvoir à M. le Maire.

A l'unanimité, après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- sollicite les subventions auprès des financeurs telles que présentées ci-dessus
- donne pouvoir à M. le Maire et charge M. le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce projet.

2 – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DE LA TOUR

M. le Maire présente au conseil, afin de poursuivre les travaux de voirie du cœur village, les devis pour la réfection de la rue de l'Eglise, incluant l'impasse de la rue du Cul du Sac, et de la rue de la Tour :

- SARL CMTP de Juilles : 5 376,80 € H.T. (rue de l'Eglise) + 8 325 € H.T. (impasse de la rue du Cul de Sac) + 4 175,60 € H.T. (rue de la Tour) = 17 877,40 € H.T.
- Entreprise MALET d'Auch : 22 620,92 € H.T. (rue de l'Eglise et de la Tour) + 6 745,60 € H.T. (impasse de la rue du Cul de Sac) = 29 366,52 € H.T.
- Entreprise COLAS de Pavie : 31 795 € H.T. (rue de l'Eglise et de la Tour) + 14 429,25 € H.T. (impasse de la rue du Cul de Sac) = 46 224,25 € H.T.

M. le Maire confirme que la demande de devis a été identique à chacune des entreprises que ce soit en terme de fourniture de matériaux que de longueur de voirie. Il rajoute qu'un constat de voirie sera effectué par un huissier de Justice avant et après travaux pour se prémunir contre toutes dégradations ou éventuelles plaintes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la SARL CMTP de Juilles d'un montant de 17 877,40 € H.T. soit 21 452,88 € T.T.C.

3 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COMPLÉMENTAIRES A LA STATION D'ÉPURATION

M. le Maire donne la parole à M. DUCOURNAU qui fait part à l'assemblée que lors du remplacement du cône du décanteur digesteur à la station d'épuration il a été constaté, par l'entreprise H.E.S. en charge des travaux, que le bassin était d'une profondeur de 9 mètres et non de 6 mètres comme indiqué sur les plans du réseau datant de 1970. Cela a entraîné un pompage et une vidange de boues supplémentaires ; également d'autres canalisations en mauvais états à remplacer et la nécessité d'installer un collecteur de flottants. L'entreprise H.E.S. d'Escorneboeuf a présenté un devis d'un montant de 7 819,42 € H.T. soit 9 383,30 € T.T.C. pour réaliser l'ensemble de ces travaux.

Ouï cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide retenir le devis tel que présenté ci-dessus.

4 – TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ AUTOUR DU FOYER RURAL

M. le Maire fait part au conseil que suite aux travaux d'embellissement du jardin avenue du Foyer Rural, l'escalier qui a été refait menant du parking à la Place de la Mairie nécessite l'installation d'un garde-corps pour sécuriser le passage des piétons. Il propose également de sécuriser l'escalier pentu qui descend du Foyer Rural à la rue du Patus avec l'installation d'une main courante.

M. le Maire évoque enfin la possibilité de mettre aux normes l'entrée du Foyer Rural avec la réalisation d'une rampe d'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).

L'ensemble de ces travaux est proposé suivant un devis de Gérald FERNANDES d'Escorneboeuf, seul artisan ayant répondu favorablement à la demande de devis, les autres n'étant pas disponibles, d'un montant de 5 806 € H.T. soit 6 967,20 € T.T.C.

Ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de Gérald FERNANDES d'Escorneboeuf de 5 806 € H.T. soit 6 967,20 € T.T.C. pour :

- la fabrication et pose d'un garde-corps pour l'escalier menant du parking du Foyer Rural à la Place de la Mairie
- la fabrication et pose d'une main courante pour l'escalier qui descend du Foyer Rural à la rue du Patus
- la fabrication et pose d'une rampe d'accès PMR à l'entrée du Foyer Rural.

5 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTOPELLE

M. le Maire donne la parole à M. ALEM qui informe des travaux nécessaires de mise en conformité à effectuer sur le tractopelle CASE du service technique dont le montant s'élèvera à 7 794,86 € H.T. soit 9 353,83 € T.T.C. suivant le devis de GASCOMAT d'Aubiet. Une étude s'est portée aussi sur le remplacement du tractopelle mais le coût s'avère trop onéreux et les engins ont beaucoup d'heures de travail.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte les travaux de mise en conformité sur le tractopelle pour un montant de 7 794,86 € H.T. soit 9 353,83 € T.T.C.

6 – ACQUISITION MATÉRIEL ENTRETIEN VOIRIE

M. le Maire rend compte au conseil de la sollicitation des agents techniques d'acquérir une tondeuse débroussailleuse pour permettre d'entretenir les talus plus facilement tout en améliorant leur sécurité. Les agents ont suivi une démonstration de ce matériel. Le coût s'élève à 2 752,50 € H.T. suivant l'offre de la SARL CAMPANINI de Gimont.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse pour le service technique
- retienne le devis de la SARL CAMPANINI de Gimont pour un coût de 2 752,50 € H.T. soit 3 303 € T.T.C.

7 – ACQUISITION BORNES DE PROPRIÉTÉ HYGIÈNE CANINE

M. le Maire donne la parole à Mme LOUSTAU qui présente le projet d'installer sur la commune des bornes de propriété hygiène canine afin d'inciter les propriétaires des chiens à respecter la propreté du village. Elle donne lecture de plusieurs offres comprenant dans un lot la borne avec le logo, une corbeille et un lot de sacs :

- Marque ROSSIGNOL et en acier poudré :
 - o OVALEQUIP (82) : un lot de 3 bornes pour 1 129 € H.T.
 - o OVALEQUIP (82) : un lot de 6 bornes pour 2 209 € H.T.
 - o DISCOUNT COLLECTIVITÉS ((26) : un lot de 3 bornes pour 1 066 € H.T.
 - o DISCOUNT COLLECTIVITÉS (26) : un lot de 6 bornes pour 1 980 € H.T.
- Sans marque et en acier poudré :
 - o ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITÉS (79) : un lot de 3 bornes pour 1 138,87 € H.T.
 - o ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITÉS (79) : un lot de 6 bornes pour 2 159,74 € H.T.
- Sans marque et en polyéthylène :
 - o DISCOUNT COLLECTIVITÉS ((26) : un lot de 3 bornes pour 762 € H.T.
 - o DISCOUNT COLLECTIVITÉS (26) : un lot de 6 bornes pour 1 148 € H.T.

Mme LOUSTAU propose de retenir le devis d'OVALEQUIP car il s'agit d'un revendeur local et que la marque proposée est une bonne qualité qui perdurera dans le temps.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de retenir le devis d'OVALEQUIP (82) pour un lot de 6 bornes pour 2 209 € H.T. soit 2 650,80 € T.T.C.

8 – CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée ZB n°29 est une voirie appartenant à la mairie et dessert des habitations sans qu'elle soit reconnue d'utilité publique. Elle va desservir prochainement de nouvelles habitations et il convient à présent de régulariser la définition de cette parcelle en la classant dans le domaine public communal et en la rajoutant dans le listing des voies communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le classement de cette parcelle dans le domaine public puisqu'elle dessert des habitations et assurent la continuité du réseau communal
- approuve le rajout de cette parcelle dans le listing des voies communales
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

9 – PROJET D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à M. PEREZ qui rappelle que le projet d'adressage sera réalisé sur le budget communal de 2022. Il permettra d'améliorer la qualité des adresses pour toutes sortes de livraisons et pour la venue des secours notamment. Ce projet demandant un travail en amont afin de repérer toutes les adresses manquantes et définir une norme des nouvelles adresses (les nommer, les numéroter), il présente les 2 propositions d'entreprises reçues :

- SURVEY de Gimont : 7 500 € H.T.
- La POSTE : 8 400 € H.T.

M. PEREZ rajoute que les prestations sont similaires mais La Poste détient un nombre d'informations plus importantes de par ses fonctions initiales et il propose de retenir cette dernière.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 2 contre, Abstentions : 4) :

- décide de retenir la proposition de La POSTE pour un montant de 8 400 € H.T.
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

10 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à M. Jean MAILHES, sis à AUBIET, « Au Petit Martin », cadastré section ZC n°127 de 2 000 m². A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ce terrain.

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à Mme BRAVI Christine et Mme CASTEX Béatrice, sis à AUBIET, « Au Paché », cadastré section ZV n°105 de 1 043 m². A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ce terrain.

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à Mme BRAVI

Christine et Mme CASTEX Béatrice, sis à AUBIET, « Au Paché », cadastré section ZV n°106 de 1 284 m². A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ce terrain.

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. et Mme BAILOT Jacques, sis à AUBIET, 8 place des Mimosas, cadastré section AE n°12 de 934 m². A la majorité (Pour 14, Abstention : 1), le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ce bien.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Eté Jeunes

M. le Maire sollicite des élus qui le souhaitent pour encadrer et aider lors de l'Eté Jeunes du 19 juillet au 23 juillet.

Tour de table

M. PEREZ fait un point sur les questionnaires envoyés à la population pour avis sur le projet de café multiservices sur la commune. Sur 624 postés, 196 personnes ont répondu, soit environ 31% ce qui montre l'intérêt de ce projet. L'analyse des réponses sera faite par le groupe SOS du programme « 1000 cafés » porteur de ce projet.

M. MÉAU informe que dans le cadre du « plan mercredi » programme de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales finançant jusqu'à 60% les projets liés au périscolaire, une étude de la rénovation du bâtiment du centre de loisirs va être lancée en y incluant la construction d'un city parc à côté du centre de loisirs au niveau des ateliers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10